



UPU UNION
POSTALE
UNIVERSELLE

Bureau international

Weltpoststrasse 4
Case postale 312
3000 BERNE 15
SUISSE

T +41 31 350 31 11
F +41 31 350 31 10
www.upu.int

Contact: Siva Somasundram
T +41 31 350 32 01
siva.somasundram@upu.int

Aux autorités gouvernementales des Pays-
membres du Conseil d'administration

Berne, le 30 juillet 2020

Référence: 3100(DPRM.CA.SEC)1079

Objet: consultation concernant la possibilité d'autoriser la représentation virtuelle des membres lors de la session extraordinaire du Conseil d'administration

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez sans doute, le Gouvernement du pays hôte du 27^e Congrès (la République de Côte d'Ivoire) a annoncé le report du Congrès, qui devait se tenir du 10 au 28 août 2020, en raison de la pandémie de COVID-19. Malgré ce report, la République de Côte d'Ivoire a depuis réitéré être prête, disposée et apte à accueillir le 27^e Congrès dès que la situation sanitaire le permettrait et a ainsi demandé aux Pays-membres de l'Union davantage de temps pour suivre l'évolution de la pandémie.

À la suite de cette annonce, plusieurs membres du Conseil d'administration (CA) ont demandé la tenue d'une session extraordinaire du CA conformément à l'article 12.2 de son Règlement intérieur pour discuter du report du Congrès et d'autres questions urgentes de haute importance pour l'Union.

Par la présente, je souhaite vous informer que 17 membres du CA ont fait parvenir au Bureau international des demandes en bonne et due forme pour la tenue d'une session extraordinaire. Par conséquent, les conditions fixées à l'article 12.2 du Règlement intérieur sont pleinement remplies. La liste des membres du CA ayant déposé une telle demande figure en annexe 1.

Format de la session extraordinaire

L'article 108.2 du Règlement général de l'Union établit que «le Conseil d'administration se réunit deux fois par an, **ou plus à titre exceptionnel, au siège de l'Union**, conformément aux procédures en la matière établies dans son Règlement intérieur». En d'autres termes, le Règlement prévoit uniquement l'organisation de réunions en personne, et la possibilité de tenir des réunions virtuelles n'est actuellement pas permise par le cadre juridique de l'UPU.

Toutefois, au vu de la pandémie actuelle, plusieurs membres et observateurs du CA pourraient rencontrer des difficultés à envoyer des représentants pour assister en personne à une réunion à Berne. Compte tenu de ce qui précède, le Président du CA souhaite soumettre une question de principe aux membres du CA, conformément aux dispositions de l'article 17.2 du Règlement intérieur du CA, et les consulter pour savoir s'ils conviendraient d'autoriser la représentation virtuelle des membres lors de cette session extraordinaire du CA.

Représentation virtuelle lors d'une session extraordinaire du Conseil d'administration

Avant d'envisager la tenue d'une session extraordinaire du CA permettant une représentation virtuelle, les membres du CA doivent également convenir 1° des principes régissant une telle session et 2° de la suspension et/ou de la modification exceptionnelle d'un certain nombre de dispositions du Règlement intérieur du CA.

/ Les annexes 2 et 3 portent sur ces questions:

Le bulletin figurant en annexe 2 permet aux membres du CA de faire savoir au Bureau international s'ils sont en mesure 1° d'envoyer des représentants pour assister en personne à la session extraordinaire du CA au siège de l'Union, à Berne, ou 2° d'y participer virtuellement. Les membres du CA sont invités à répondre par «oui» ou «non» à chaque question figurant sur le bulletin et à retourner celui-ci au Bureau international.

Les membres du CA sont invités à indiquer sur le bulletin figurant en annexe 3 s'ils sont favorables à la représentation virtuelle des membres (et des observateurs) du CA lors de cette session extraordinaire sous réserve de la suspension et/ou de la modification de certaines dispositions du Règlement intérieur du CA. Les membres du CA sont priés de répondre par «oui», «non» ou «abstention» et de renvoyer le bulletin, dûment complété, au Bureau international. L'ensemble de propositions contenues en pièce 1 de l'annexe 3 devra être approuvé par majorité simple de 41 membres du CA. En cas d'égalité des suffrages, la proposition sera considérée comme rejetée et la représentation virtuelle ne sera donc pas autorisée.

Comparaison

Plusieurs organisations du système des Nations Unies ont tenu des réunions virtuelles avec un certain succès. Il est néanmoins important de comprendre le contexte et les conditions dans lesquelles ces réunions ont eu lieu.

Le Bureau international a entrepris un exercice de comparaison avec d'autres organisations, telles que l'Union internationale des communications et l'Organisation mondiale de la santé. En outre, les services juridique, logistique et informatique du Bureau international se réunissent régulièrement avec leurs réseaux d'experts des Nations Unies respectifs et sont au fait de l'expérience du système des Nations Unies en matière de réunions virtuelles.

Je me dois de souligner que la plupart des réunions virtuelles tenues au sein du système des Nations Unies étaient de l'ordre du conseil, les décisions prises à cette occasion étant purement consensuelles. Les réunions litigieuses nécessitant un débat et un éventuel vote ont généralement été évitées et reportées à des réunions physiques devant se tenir à des dates ultérieures.

Les questions devant être abordées à l'occasion de la réunion extraordinaire du CA sont susceptibles d'être fortement litigieuses. Par conséquent, il est impératif que les modalités et les règles applicables à la session soient claires pour les membres du CA (et les autres Pays-membres de l'Union). La présente consultation va permettre d'apporter une plus grande clarté sur ces questions.

Soumissions pour la session extraordinaire du Conseil d'administration

Les membres du CA et les autres Pays-membres de l'Union conserveront la possibilité d'exercer leur droit à présenter des propositions, conformément à l'article 14.3.2 du Règlement intérieur du CA, c'est-à-dire de soumettre des questions sous la forme d'un document du CA devant être examiné lors de la session extraordinaire, à condition qu'ils en aient notifié le Secrétaire général au moins six semaines avant l'ouverture de la session. Cela permettra non seulement aux membres et aux observateurs du CA d'être informés suffisamment en avance des questions qui seront abordées et de s'y préparer en conséquence, mais également de minimiser les risques que de nouveaux points soient ajoutés à l'ordre du jour peu de temps avant la session ou pendant les débats.

Date de la session extraordinaire du Conseil d'administration

La date exacte de la session extraordinaire du CA sera établie dès que la présente consultation sera terminée.

Vous êtes donc cordialement invités à retourner les deux bulletins (annexes 2 et 3) au Bureau international par courrier électronique (CA.Secretariat@upu.int) **le 14 août 2020 au plus tard.**

Je vous ferai part des résultats de cette consultation et vous communiquerai l'ordre du jour, les informations requises pour votre enregistrement et tout autre renseignement nécessaire dans les meilleurs délais et en étroite collaboration avec le Président du CA.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général,

(signé)

Bishar A. Hussein